



**RETURN OFFERS TO:  
RETOURNER LES OFFRES À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions  
[Anouk.st-aubin@rcmp-grc.gc.ca](mailto:Anouk.st-aubin@rcmp-grc.gc.ca)

**REQUEST FOR  
STANDING OFFER**

National Individual Standing Offer  
(NISO)

**DEMANDE D'OFFRES À  
COMMANDES**

Offre à commandes individuelle et  
nationale (OCIN)

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, *referred to* herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Son Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet</b> Équipement compact de mesure de la vitesse par LASER/LIDAR.		<b>Date</b> 2023-06-15
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> A/202200845		
<b>Client Reference No. – N° de référence du client</b> 202200845		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	14 :00	EDT (Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
<b>On / le :</b>	2023-06-30	
<b>Delivery – Livraison</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Taxes – Taxes</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> <a href="mailto:Anouk.st-aubin@rcmp-grc.gc.ca">Anouk.st-aubin@rcmp-grc.gc.ca</a>		
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 438-462-2984	<b>Facsimile No. – N° de télécopieur</b>	
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>	
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>		
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1. Introduction
- 1.2. Sommaire
- 1.3. Exigences relatives à la sécurité
- 1.4. Compte rendu
- 1.5. Mécanismes de recours
- 1.6. Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des offres
- 2.3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct
- 2.6. Données volumétriques

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

- 3.1. Instructions pour la préparation des offres  
Attachement 1 de la Partie 3 Instruments de paiement électronique

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires  
Attachement 1 de la Partie 5 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

### **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

- 6.1. Offre
- 6.2. Exigences relatives à la sécurité
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée de l'offre à commandes
- 6.5. Responsables
- 6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.7. Utilisateurs autorisés
- 6.8. Procédures pour les commandes
- 6.9. Instrument de commande
- 6.10. Limite des commandes subséquentes
- 6.11. Limitation financière



- 6.12. Ordre de priorité des documents
- 6.13. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.14. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.15. Lois applicables
- 6.16. Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1. Énoncé des travaux
- 6.2. Clauses et conditions uniformisées
- 6.3. Durée du contrat
- 6.4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.5. Paiement
- 6.6. Instructions pour la facturation
- 6.7. Assurances
- 6.8. Clauses du *Guide des CCUA*

### **Liste des annexes :**

Annexe A	Énoncé des besoins
Annexe A.1	Adresses de livraison
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Modèle de rapport trimestriel
Annexe D	Critères Techniques obligatoires



## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

REMARQUE : [Achats Canada](#) est la nouvelle source officielle pour les avis d'appel d'offres et d'adjudication du gouvernement du Canada.

[Achats et ventes](#) demeurent une source d'information, de politique d'approvisionnement et de lignes directrices.

### 1.1 Introduction

La demande d'offres à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin ;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC ;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés ;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection ;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ;   |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables ;<br><br>6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins, la Base de paiement, l'Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission et d'autres annexes.

### 1.2 Sommaire

- 1.2.1 La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin d'une offre à commandes individuelle et nationale pour la fourniture de dispositifs de mesure de la vitesse par LASER/LIDAR, afin de faire respecter la réglementation sur la vitesse des véhicules, avec livraison dans tout le Canada. La GRC a identifié le besoin d'avoir des dispositifs LASER pour répondre à ses besoins opérationnels. Cette DOC concerne des dispositifs LASER compacts de plus petite taille.



1.2.2 La durée de l'offre à commandes s'étend de la date d'émission de l'offre à commandes à un an plus tard, plus trois (3) périodes de prolongation supplémentaires d'un (1) an.

1.2.3 La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

Ce marché est assujéti aux ERTG suivantes :

1. Entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an
2. Accord définitif de la Première nation de Tsawwassen
3. Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun

### 1.3 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### 1.5 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du [Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement \(BOA\)](#).

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-dessoumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours>

<http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html>

### 1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.16 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).



Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-12-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les offres transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des offres par l'intermédiaire du Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP).

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**



Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes indiquées.

## **2.5 Promotion du dépôt direct**

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à présenter une offre :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre offre est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.



Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à [corporate\\_accounting@rcmp-grc.gc.ca](mailto:corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca).

## **2.6 Données Volumétriques**

Les données volumétriques comprises dans le barème de prix à l'annexe B – Base de paiement ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services précisés dans cette demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.





## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande aux offrants de transmettre leur offre intégrale par **courriel** en sauvegardant et annexant des pièces jointes distinctes comme suit:

**Section I :**     **Offre technique** (une copie électronique en format PDF)

**Section II :**    **Offre financière** (une copie électronique en format PDF)

**Section III :**   **Attestations** (une copie électronique en format PDF)

**Remarque importante :**

Pour les offres transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a. réception de l'offre déformée ou incomplète;
- b. retard dans la transmission ou la réception de l'offre dans le compte courriel de l'autorité contractante (la date et l'heure indiquées sur le courriel que reçoit l'autorité contractante sont considérées comme la date et l'heure de réception de l'offre);
- c. disponibilité ou condition de l'équipement utilisé pour la réception;
- d. incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- e. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
- f. illisibilité de de l'offre;
- g. sécurité des données incluses dans la soumission.

L'offre transmise par courriel constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme au paragraphe 5 du document 2006 (2022-12-01) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels.

Il existe à la GRC des restrictions relatives aux courriels entrants. La taille du message, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 5Mo. Des fichiers compressés ou des liens vers des documents d'offre ne sont pas permis. Les courriels entrants qui dépassent la taille maximale permise ou qui contiennent des fichiers compressés seront bloqués par le système de courriel de la GRC. L'offre transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme non reçue. Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'offre est bel et bien reçue.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.



Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre:

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
  - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
  - b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

**Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

**Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe B – Base de paiement.

**3.1.1 Paiement par carte de crédit**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'attachement 1 de la Partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'attachement 1 de la Partie 3, Instruments de paiement électronique, n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **Section III : Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **ATTACHEMENT 1 de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA (< 10 000 \$) ;
- Carte d'achat MasterCard (< 10 000 \$) ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offres à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les critères techniques obligatoires sont inclus à l'Annexe « D ».

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1 Clause du *Guide des CCUA M0222T* (2016-01-28), Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger**

1. Le prix de l'offre sera évalué comme suit :
  - a. les offrants établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
  - b. les offrants établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les offrants établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande d'offres à commandes (DOC) précise que les offres doivent être soumises en dollars canadiens, les offres soumises en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres soumises en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la DOC, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'émettre l'offre à commandes DDP usine ou DDP destination, le Canada demande que les offrants proposent des prix DDP usine ou point d'expédition et DDP destination. Les offres seront évaluées sur une base DDP destination.



4. Pour les fins de la DOC, les offrants qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des offrants établis au Canada, et les offrants qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des offrants établis à l'étranger.

## **4.2 Méthode de sélection**

### **4.2.1 Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires seulement**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Déclaration de condamnation à une infraction – Intégrité – Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veillez consulter le site Web [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html) pour obtenir des détails additionnels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).

#### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en



matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### **5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes**

#### **5.1.3.1 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission**

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de l'offre que vous trouverez à l'attachement 1 de la Partie 5 a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention des autorités adjudicatrices lorsque ces dernières demandent des offres ou des évaluations, ou qu'elles lancent des appels d'offres. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les offrants à divulguer à l'autorité adjudicatrice tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par l'offrant avec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.

#### **5.1.3.2 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause,





« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**



Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



**ATTACHEMENT 1 de la PARTIE 5 - ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS  
L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION**

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

\_\_\_\_\_  
(Nom du destinataire de l'offre)

pour :

\_\_\_\_\_  
(Nom et numéro du projet de l'offre)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

\_\_\_\_\_  
(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que :

\_\_\_\_\_  
(Nom de l'offrant [ci-après l' «offrant»])

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que l'offrant, affilié ou non à l'offrant :
  - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une offre;
  - (b) qui pourrait éventuellement présenter une offre suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. l'offrant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :



(a) qu'il a établi la présente offre sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;

(b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;

7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), l'offrant déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement

- (a) aux prix;
- (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
- (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une offre;
- (d) à la présentation d'une offre qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus;

8. en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6(b) ci-dessus;

9. les modalités de l'offre ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par l'offrant, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des offres, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6(b).

---

(Nom et signature de la personne autorisée par l'offrant)

---

(Titre)

---

(Date)



## **PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **6.1 Offre**

**6.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### **6.2 Exigences relatives à la sécurité**

**6.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

##### **6.3.1 Conditions générales**

[2005](#) (2022-01-28) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C intitulée « Modèle de rapport trimestriel ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.



Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **6.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **6.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à la présente offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'attribution jusqu'à un (1) an plus tard.

##### **6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour (3) périodes supplémentaires d'un (1) an aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

##### **6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs autorisés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

##### **6.4.4 Points de livraisons**



La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A.1 de l'offre à commandes.

#### **6.4.5 Instructions d'expédition - livraison à destination**

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans les commandes subséquentes et livrés rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

#### **6.4.6 Exigences en matière d'expédition**

Le cas échéant, on encourage les fournisseurs à respecter ce qui suit :

- Emploi restreint d'emballages;
- Utilisation d'emballage fait de matières recyclées;
- Réutilisation des emballages;
- Ajout d'une disposition relative à un programme de récupération des emballages;
- Réduction/élimination des produits toxiques ajoutés aux emballages.

#### **6.4.7 Inspection et acceptation**

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

### **6.5 Responsables**

#### **6.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Anouk St-Aubin  
Titre : Agente Supérieure des Acquisitions  
Gendarmerie royale du Canada  
Direction : Acquisitions et Marchés à la DG  
Adresse : 73 Promenade Leikin, boîte postale #1  
Ottawa, ON, K1A 0R2  
Téléphone : 438-462-2984  
Courriel : [anouk.st-aubin@rcmp-grc.gc.ca](mailto:anouk.st-aubin@rcmp-grc.gc.ca)



L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet de l'offre à commandes est : **(À INSÉRER À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 6.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette





information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Utilisateurs autorisés

L'Utilisateur autorisé à passer des commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes est la Gendarmerie royale du Canada.

## 6.8 Procédures pour les commandes

L'utilisateur désigné passera des commandes subséquentes à l'offre à commandes en tenant compte de ce qui suit :

- a) Les commandes subséquentes autorisées dans le cadre de l'offre à commandes doivent être passées en remplissant dûment les formulaires figurant à l'article 6.9 — Instrument de commande et en les envoyant par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'utilisateur désigné et l'offrant.
- b) L'offrant reconnaît qu'il ne pourra pas facturer, dans le cadre de la présente offre à commandes, les frais engagés avant d'avoir reçu une commande subséquentes ou un document équivalent signé.
- c) Des commandes subséquentes peuvent être passées uniquement pour les articles énoncés à l'annexe B de l'offre à commandes. Aucune substitution n'est permise, à moins d'indication contraire écrite de la part du responsable de l'offre à commandes.
- d) Si, en raison d'une erreur ou d'une omission, l'utilisateur désigné n'applique pas le bon prix indiqué à l'annexe B ou l'applique de façon inappropriée, il incombe à l'offrant de l'aviser de l'erreur avant la livraison.
- e) Toute modification apportée à la commande initiale doit être appuyée par la présentation d'un formulaire de commande subséquentes modifié.

## 6.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-après.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes



- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

#### 6.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes subséquentes individuelles à l'offre à commandes autorisées par le ou les utilisateurs désignés ne doivent pas dépasser 10 000 \$ (taxes applicables comprises).

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes qui sont évaluées à 10 000 \$ ou plus (taxes applicables incluses) doivent être autorisées par écrit par le responsable de l'offre à commandes ou un remplaçant autorisé.

#### 6.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### 6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a. la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b. les articles de l'offre à commandes;
- c. les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services
- d. [2030](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.  
(Paragraphe de [2030](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de biens : **2030 22 (2014-09-25) Garantie**
- e. l'Annexe A, Énoncé des Besoins;
- f. l'Annexe B, Base de paiement;



- g. Attachement 1 de la Partie 5, Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission;
- h. l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_

## **6.13. Ombudsman de l'approvisionnement**

### **6.13.1 Règlement des différends**

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

### **6.13.2 Administration du contrat**

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), ou par l'entremise de son site Web à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca) pour le dépôt d'une plainte.

## **6.14 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.14.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.



### **6.15 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.16 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)**

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.



## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.1 Énoncé des Besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 6.2.1 Conditions générales

2030 (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Paragraphe de 2030 (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, est modifié comme suit :

Supprimer dans son intégralité  
Insérer :

#### **2030 (2014-09-25) Garantie**

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition, prévue par la loi, l'entrepreneur garantit, pour une période de 36 mois pour les DISPOSITIFS LASER (ou tout autre période stipulée dans le contrat) que les travaux seront exempts de toute défectuosité liée à la conception, aux matériaux ou à la mise en oeuvre et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat. La période de la garantie commence à la date de la livraison ou, si l'acceptation a lieu à une date postérieure, à la date de l'acceptation. Toutefois, en ce qui concerne les biens de l'État qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur, la garantie de l'entrepreneur ne vise que leur intégration adéquate aux travaux.
2. En cas de défectuosité ou non-conformité de quelque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, sur demande du Canada doit réparer, remplacer ou rectifier, à son choix et à ses frais, le plus tôt possible, la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat dans les 14 jours civils. L'offrant doit fournir au client un « dispositif de remplacement » sans frais supplémentaires lorsque le dispositif d'origine doit être réparé et qu'il ne peut être retourné dans les quatorze (14) jours.
3. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification.



Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent.

4. Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.
5. L'entrepreneur, à ses frais, doit remédier aux effets de toute correction ou remplacement prévus dans le présent article sur l'ensemble des données et rapports, y compris la révision et la mise à jour de l'ensemble des données, manuels, publications, logiciels et dessins touchés et demandés en vertu du contrat.
6. Si l'entrepreneur ne s'acquitte pas d'une obligation prévue dans le présent article dans un délai raisonnable après avoir reçu un avis, le Canada aura le droit de remédier ou de faire remédier aux travaux défectueux ou non conformes aux frais de l'entrepreneur. Si le Canada ne désire pas corriger ou remplacer les travaux défectueux ou non conformes, le prix contractuel sera réduit de façon équitable.
7. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est réparée, remplacée ou par ailleurs rectifiée conformément au paragraphe 2, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :
  - a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
  - b. 90 jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.
8. Si un dispositif LASER est retourné à l'installation de réparation plus de trois (3) fois pour le même problème dans une période de deux (2) ans alors qu'il est sous la garantie, le dispositif LASER devra être remplacé par un nouveau dispositif LASER aux frais de l'entrepreneur;
9. Les logiciels/micrologiciels doivent être la plus récente version sur le marché et ils doivent être fournis avec la garantie standard du fabricant. La GRC doit avoir accès à la plus récente version disponible (options incluses lorsque souscrites).

L'article [2030 19 \(2008-12-12\)](#), **Intérêt sur les comptes en souffrance**, de [2030](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de biens ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit. **(À insérer lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant).**



## **6.3 Durée du contrat**

### **6.3.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date d'émission de la commande subséquente à l'offre à commandes et se termine 30 jours plus tard.

### **6.3.2 Date de livraison**

La livraison doit se faire dans un délai de 14 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **6.3.3 Instructions d'expédition - livraison à destination**

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans les commandes subséquentes et livrés rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

## **6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **6.5 Paiement**

### **6.5.1 Base de paiement - Prix unitaires fermes**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'Annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



### **6.5.2 Méthode de paiement – Paiement unique**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **6.5.3 Clauses du Guide des CUA**

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

### **6.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ; (<10 000 \$);
- b. Carte d'achat MasterCard ; (< 10 000 \$);
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Virement télégraphique (international seulement) ;

### **6.6 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
  - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
  - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :





- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
  
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

## 6.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

## 6.8 Clauses du Guide des CCUA

- [B1501C](#) (2018-06-21), Appareillage électrique
- [D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement
- [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires
- [D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation
- [D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets



## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS

### 1. INTRODUCTION

- 1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit les exigences relatives à l'équipement de mesure de la vitesse par LASER/LIDAR qui est requis par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour faire respecter les limites de vitesse sur les routes partout au Canada. Aux fins du présent EDT, les termes LASER et LIDAR sont considérés comme des synonymes et seront regroupés sous l'appellation « dispositif LASER » ci-après.
- 1.2 La GRC a identifié le besoin d'avoir des dispositifs LASER pour répondre à ses besoins opérationnels. Le présent EDT concerne des dispositifs LASER compacts de plus petite taille.

### 2. ACRONYMES ET TERMINOLOGIE

2.1 Voici les acronymes et les définitions utilisés dans le présent EDT :

- 2.1.1 LASER – Amplification de la lumière par émission stimulée de radiations
- 2.1.2 LIDAR – Détection et télémétrie par ondes lumineuses
- 2.1.3 Dispositif LASER compact – Un dispositif considéré comme plus petit, adapté à une utilisation sur une motocyclette ou une bicyclette
- 2.1.4 Mode manuel – Un mode dont est doté un dispositif LIDAR permettant à un opérateur d'orienter manuellement le dispositif LIDAR pour cibler un véhicule en déplacement, tout en mesurant et enregistrant la vitesse du véhicule et la distance à laquelle il se trouve par rapport au dispositif

### 3. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 3.1 Le dispositif LASER doit fonctionner de manière à mesurer et à afficher avec précision la vitesse du véhicule ciblé en kilomètres à l'heure (km/h);
- 3.2 La vitesse du véhicule ciblé doit être affichée lorsqu'il y a de multiples cibles dans les limites du dispositif LASER;
- 3.3 Le dispositif LASER ne doit saisir la vitesse de la cible qu'en mode manuel;
- 3.4 Le dispositif LASER doit pouvoir afficher la distance entre le dispositif LASER et le véhicule ciblé en dixièmes de mètre;
- 3.5 Le dispositif LASER doit avoir la capacité de distinguer les véhicules ciblés qui approchent ou s'éloignent du dispositif LASER et doit indiquer à l'opérateur si le véhicule ciblé approche ou s'éloigne;
- 3.6 La batterie du dispositif LASER doit pouvoir alimenter le dispositif pendant au moins huit (8) heures de fonctionnement continu;
- 3.7 Le dispositif LASER doit pouvoir fonctionner à une distance d'au moins 600 m (environ 2 000 pi);



- 3.8 Le dispositif LASER doit s'accompagner d'une garantie de 36 mois;
- 3.9 L'entrepreneur doit être certifié ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité — Exigences (code d'assurance de la qualité C).
- 3.10 Le dispositif LASER sera en production pendant toute la durée du contrat et figurera dans la plus récente publication de la Liste de produits conformes (*Conforming Product List* [CPL]) de la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) en plus de fournir une attestation que la NHTSA a mis à l'essai et a homologué le dispositif de mesure de la vitesse par LASER, conformément aux spécifications de rendement pour les appareils de mesure de la vitesse : module LIDAR (DOT HS 809 811, mars 2013). Voir le site Web ci-après pour de plus amples renseignements : <https://www.theiacp.org/sites/default/files/2018-08/IACPLidarModule.pdf>

#### **4. EXIGENCES PHYSIQUES DU DISPOSITIF LASER COMPACT**

- 4.1 Les dimensions physiques du dispositif LASER ne doivent pas dépasser 19 cm x 14 cm x 6 cm;
- 4.2 Le poids du dispositif LASER ne doit pas dépasser 500 g, batterie comprise.
- 4.3 Le boîtier du dispositif LASER doit être conçu de manière à protéger le dispositif en cas de chute d'une hauteur de 1,5 mètre sur le sol;
- 4.4 Le dispositif LASER doit pouvoir satisfaire ou dépasser les normes IP54 (indice de protection contre les projections d'eau et de poussière);
- 4.5 Le dispositif LASER doit être de type monoculaire.

#### **5. FONCTIONS REQUISES**

- 5.1 Le dispositif LASER doit être doté d'un bouton MARCHE/ARRÊT qui peut être soit un bouton indépendant sur le dispositif, soit un bouton incorporé à la détente sur le dispositif LASER;
- 5.1.2 Le dispositif doit comporter un timbre de pointage sonore avec les fonctionnalités suivantes :
- a) Un timbre sonore intermittent lorsque la cible est poursuivie;
  - b) Un timbre sonore continu lorsque la cible est acquise;
- 5.2 Le dispositif LASER doit être doté d'une fonction antibrouillage;
- 5.3 Le dispositif LASER doit afficher la mesure de la vitesse et de la distance pour l'opérateur au moyen d'un « affichage tête haute ». Ces mesures seront également affichées sur l'écran DEL/LCD.

#### **6. ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE**



6.1 Chaque dispositif LASER fourni doit comprendre les éléments suivants :

- 6.1.1 Un boîtier conçu pour offrir une protection contre les dommages accidentels;
- 6.1.2 Un jeu de batteries pour faire fonctionner l'appareil;
- 6.1.3 Une copie numérique de tout logiciel nécessaire pour gérer les paramètres configurables ou, le cas échéant, les données enregistrées par le dispositif LASER.

## 7. INTERFÉRENCE AUX FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES

7.1 Le dispositif LASER doit être conçu de manière à éliminer les effets des perturbations radioélectriques et offrir une protection pour la radio et le modem cellulaire de la police utilisés ou installés dans un véhicule. Si de telles perturbations sont constatées lors de l'essai du premier article, le titulaire de l'offre à commandes disposera de trente (30) jours pour corriger le problème et renvoyer à la GRC un dispositif LASER modifié pour les derniers essais.

7.2 La protection doit être fournie pour les gammes de fréquences suivantes :

7.2.1 Gammes de fréquences d'installation radio mobile : 138 à 144 MHz, 148 à 174 MHz, 220 à 222 MHz, 406 à 430 MHz, 450 à 470 MHz, 758 à 768 MHz, 768 à 776 MHz, 788 à 798 MHz, 798 à 806 MHz, 806 à 824 MHz et 851 à 869 MHz;

7.2.2 Gammes de fréquences des cellulaires : Bande de 700 MHz, 824 à 849 MHz, 869 à 894 MHz, 1 850 à 1 910 MHz et 1 930 à 1 990 MHz.

7.3 L'équipement LASER doit répondre aux normes NMB-001 et NMB-003 :

7.3.1 La norme NMB-001 peut être consultée à la page <https://ised-isde.canada.ca/site/gestion-spectre-telecommunications/fr/dispositifs-materiel/normes-materiel-brouilleur-nmbdispositifs-materiel/normes-applicables-materiel-radio/liste-normes-applicables-materiel-categorie-ii/nmb-001-materiel-industriel-scientifique-medical-ism> et la norme NMB-003 à la page <https://ised-isde.canada.ca/site/gestion-spectre-telecommunications/fr/dispositifs-materiel/normes-materiel-brouilleur-nmb/nmb-003-equipement-technologie-linformation-incluant-appareils-numeriques>

## 8. MANUEL D'UTILISATION (en anglais seulement)

8.1 Chaque dispositif LASER doit être fourni avec le manuel d'utilisation (en anglais seulement).

## 9. FORMATION (en anglais seulement)

9.1 L'entrepreneur doit fournir, sur demande et sans frais supplémentaires pour le Canada, une (1) séance de formation des formateurs (spécifique) aux emplacements suivants : Chilliwack (C.-B.), Regina (Sask.) et Halifax (N.-É.).



L'entrepreneur devra se rendre sur les lieux (à déterminer par la personne responsable du projet). Tous les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance sont assujettis à la [Directive du Conseil national mixte](#).

- 9.2 La formation doit être donnée par un instructeur accrédité du fabricant et doit comprendre, entre autres :
- 9.2.1 Un plan de cours qui couvre, au minimum, les points suivants :
- a) les procédures de configuration, d'essai et le mode d'emploi;
  - b) la fonctionnalité de chacune des fonctions de commande du dispositif LASER;
  - c) une liste détaillée des options de menu au choix, comment y accéder et les activer;
  - d) des notions de dépannage de base.
- 9.2.2 Chaque séance doit pouvoir accueillir environ 25 à 35 participants;
- 9.2.3 À la fin du cours de formation des formateurs, les participants doivent recevoir une attestation (dans les deux langues officielles du Canada) indiquant qu'ils possèdent les qualifications nécessaires pour donner de la formation aux membres de la GRC sur le fonctionnement du dispositif LASER fourni;
- 9.3 L'entrepreneur doit donner accès à la GRC à une formation de l'opérateur en ligne sur le dispositif LASER fourni qui délivre une attestation lorsque la formation est terminée avec succès. La formation de l'opérateur en ligne doit comprendre, entre autres, les éléments suivants :
- a) un plan de cours;
  - b) un mode d'emploi de base;
  - c) un descriptif des fonctions de commande du dispositif LASER et des options au choix;
  - d) des notions de dépannage de base.

## **10.SOUTIEN TECHNIQUE**

- 10.1 L'entrepreneur fournira une assistance téléphonique avec un numéro sans frais de 9 h à 17 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi;
- 10.2 L'entrepreneur fournira une assistance par courrier électronique et répondra à toutes les demandes dans un délai d'un (1) jour ouvrable;
- 10.3 Le fabricant du dispositif LASER ou le fournisseur certifié par le fabricant doit être en mesure de se présenter devant un tribunal au Canada pour parler des aspects techniques du dispositif LASER, si le tribunal le juge nécessaire, en consultation avec l'autorité contractante, située dans le centre de décision des Services de police contractuels et autochtones de la GRC.
- 10.4 L'entrepreneur doit disposer d'une installation au Canada capable d'assurer un service de réparation et d'échange pour les dispositifs et les composants défectueux.



- 10.5 Le délai maximum de réparation est de quatorze (14) jours à compter de la réception du dispositif à l'installation de réparation ou d'échange. L'entrepreneur doit fournir au client un « dispositif de remplacement » sans frais supplémentaires lorsque le dispositif d'origine doit être réparé et qu'il ne peut être retourné dans les quatorze (14) jours. Des délais de réparation plus longs doivent être approuvés par la personne responsable du projet.

## 11. RÉUNIONS

Non requises.



### ANNEXE A.1 – ADRESSES DE LIVRAISON

Division B  
Sécurité routière de la Gendarmerie royale du  
Canada  
C.P. 9700, succursale B  
St. John's (T.-N.-L.)  
A1A 3T5

Division D  
Sécurité routière de la Gendarmerie royale du  
Canada  
5235, avenue Portage Winnipeg (Manitoba)  
R4H 1E1

Division E  
Sécurité routière de la Gendarmerie royale du  
Canada  
306C – 20338, 65<sup>e</sup> Avenue, Langley (C.-B.)  
V2Y 2X3

F Division  
Sécurité routière de la Gendarmerie royale du  
Canada  
Service de sacs 2500, 6101, avenue Dewdney  
Ouest  
Regina (Sask.)  
S4P 3K7

Division G  
Sécurité routière de la Gendarmerie royale du  
Canada  
38, promenade Capital  
Hay River (T.N.-O.)  
X0E 1G2

Unité de la circulation de la RCN – Sécurité  
routière de la Gendarmerie royale du Canada  
d'Ottawa  
1426, boul. St-Joseph, Orléans  
(ON)  
K1A OR2

Division J  
Sécurité routière de la GRC au 1445, rue  
Regent  
C.P. 3900, succursale A  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 4Z8

Division K  
Sécurité routière de la Gendarmerie royale du  
Canada au 1114 – 109, rue Edmonton (Alberta)  
T5G 2T4

Division L  
Sécurité routière de la Gendarmerie royale du  
Canada au 450, avenue University,  
Charlottetown (Î.-P.-É.)  
C1A 7N6

Division M  
Sécurité routière de la Gendarmerie royale du  
Canada au 4100, Fourth Avenue Whitehorse  
(Yukon)  
Y1A 1H5

Division H  
Sécurité routière de la Gendarmerie royale du  
Canada, C.P. 2286  
3139, rue Oxford, Halifax (N.-É.)  
B3J 3E1



### ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'Annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Les biens doivent être expédiés aux points de destination précisés à l'Annex A.1 et livrés : rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2010

#### AUX FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT

L'offrant doit insérer son prix unitaire ferme et forfaitaire dans le tableau 1 ci-dessous (colonne B) et renseigner le prix calculé (colonne C) pour la durée de contrat visée. L'offrant doit fournir le taux d'imposition provincial applicable. Si le tableau n'est pas entièrement rempli, l'offre sera considérée comme non recevable et ne sera pas prise en considération.

La quantité estimative est fournie à des fins d'évaluation uniquement et ne constitue pas une garantie ou un engagement de la part du Canada.

Prix évalué total : Total de la colonne C (taxes non comprises)

**Tableau 1 : Équipement compact de mesure de la vitesse par LASER/LIDAR. Le prix unitaire ferme comprend la garantie, la livraison, les services de formation en personne et en ligne.**

DURÉE DU CONTRAT	QUANTITÉ ESTIMATIVE (A)	PRIX UNITAIRE FERME (B)	PRIX CALCULÉ (C=AxB)
Période initiale du contrat De : ___ À : ___	50	\$	\$ (C1)
Période d'option 1 De : ___ À : ___	50	\$	\$ (C2)
Période d'option 2 De : ___ À : ___	50	\$	\$ (C3)
Période d'option 3 De : ___ À : ___	50	\$	\$ (C4)
<b>Total aux fins d'évaluation (C1+C2+C3+C4)</b>			<b>\$</b>
Taxe provinciale (le cas échéant) _____ % TVH			\$
_____ % TPS			
_____ % TVP			

**Coût estimatif total : \_\_\_\_\_ \$**





## **FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX**

En ce qui concerne les exigences relatives aux déplacements décrites à l'article 10 de l'Énoncé des travaux à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés pour les travaux exécutés, livrés ou fournis, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#); et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance dûment autorisés : \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant à l'attribution du contrat*)



**ANNEXE C  
MODÈLE DE RAPPORT TRIMESTRIEL**

Numéro de l'offre à commandes : \_\_\_\_\_

Période visée par le rapport (date de début et date de fin) : \_\_\_\_\_

Date	N° de la commande subséquente	Description de l'article	Quantité	Montant total de la commande subséquente	
				Hors taxes	Taxes comprises
<b>TOTAL</b>				\$	\$

**RAPPORT « NÉANT » :** Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral durant la période visée : \_\_\_\_\_

**Préparé par :**  
Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_



## ANNEXE D – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

### CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent montrer par écrit qu'ils satisfont aux critères obligatoires ci-dessous. Toute soumission qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée. Les liens vers les pages Web ne sont pas acceptés et recevront la mention « NON RESPECTÉ ».

Les offrants doivent fournir des brochures, des fiches techniques, des schémas, des photos ou d'autres documents techniques qui démontrent clairement la conformité aux critères.

#### MARQUE ET MODÈLE PROPOSÉS :

---

CRITÈRES	JUSTIFICATION  Veuillez indiquer les pages pertinentes de votre proposition <b>[rempli par le soumissionnaire]</b>	ÉVALUATION  RESPECTÉ/ NON RESPECTÉ <b>[rempli par l'évaluateur de la GRC]</b>
<b>O1</b>	<b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT</b>  Le dispositif LASER doit :  O1.1 mesurer et afficher avec précision la vitesse du véhicule ciblé en kilomètres par heure (km/h);  O1.2 afficher la vitesse du véhicule ciblé lorsque plusieurs cibles se trouvent à portée du dispositif LASER;  O1.3 utiliser un mode manuel de verrouillage à la vitesse cible;  O1.4 pouvoir afficher la distance entre le dispositif LASER et le véhicule ciblé en dixièmes de mètre;  O1.5 avoir la capacité de distinguer les véhicules ciblés qui approchent ou s'éloignent du dispositif LASER et doit indiquer à l'opérateur si le véhicule ciblé approche ou s'éloigne;	



	<p>O1.6 être équipé d'une batterie capable d'alimenter le dispositif pendant au moins huit (8) heures de fonctionnement continu;</p> <p>O1.7 pouvoir fonctionner à une distance d'au moins 600 m (environ 2 000 pi).</p>		
<b>O2</b>	<p><b>EXIGENCES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES</b></p> <p>Le dispositif LASER :</p> <p>O2.1 ne doit pas dépasser les dimensions de 19 cm x 14 cm x 6 cm;</p> <p>O2.2 ne doit pas peser plus de 500 g (batterie comprise);</p> <p>O2.3 doit être doté d'un boîtier protégeant le dispositif en cas de chute d'une hauteur de 1,5 mètre sur le sol;</p> <p>O2.4 doit pouvoir satisfaire ou dépasser les normes IP54 (indice de protection contre les projections d'eau et de poussière);</p> <p>O2.5 doit être de type monoculaire.</p>		
<b>O3</b>	<p><b>FONCTIONS REQUISES</b></p> <p>Le dispositif LASER :</p> <p>O3.1 doit avoir un bouton MARCHE/ARRÊT qui peut être soit un bouton indépendant sur le dispositif, soit un bouton incorporé à la détente sur le dispositif LASER;</p> <p>O3.1.1 doit comporter un timbre de pointage sonore avec les fonctionnalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) un timbre sonore intermittent lorsque la cible est poursuivie</li><li>b) un timbre sonore continu lorsque la cible est acquise</li></ul> <p>O3.2 doit être doté d'une fonction antibrouillage;</p> <p>O3.3 doit afficher la mesure de la vitesse et de la distance pour l'opérateur au moyen d'un « affichage tête haute ». Ces mesures seront également affichées sur l'écran DEL/LCD.</p>		



<b>O4</b>	<p><b>EXIGENCES RELATIVES AUX FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES</b></p> <p>Le dispositif LASER doit :</p> <p>O4.1 être conçu de manière à éliminer les effets des perturbations radioélectriques et offrir une protection pour la radio et le modem cellulaire de la police utilisés ou installés dans un véhicule*;</p> <p>O4.2 fournir une protection dans les gammes de radiofréquences suivantes :</p> <p>O4.2.1 Gammes de fréquences d'installation radio mobile : 138 à 144 MHz, 148 à 174 MHz, 220 à 222 MHz, 406 à 430 MHz, 450 à 470 MHz, 758 à 768 MHz, 768 à 776 MHz, 788 à 798 MHz, 798 à 806 MHz, 806 à 824 MHz et 851 à 869 MHz;</p> <p>O4.2.2 Gammes de fréquences des cellulaires : Bande de 700 MHz, 824 à 849 MHz, 869 à 894 MHz, 1 850 à 1 910 MHz et 1 930 à 1 990 MHz.</p> <p>O4.3 répondre aux normes <a href="#">NMB-001</a> et <a href="#">NMB-003</a> :</p> <p><i>* Si de telles perturbations sont constatées lors de l'essai du premier article, le titulaire de l'offre à commandes disposera de trente (30) jours pour corriger le problème et renvoyer à la GRC un dispositif LASER modifié pour les derniers essais.</i></p>		
<b>O5</b>	<p>L'offrant doit être certifié <a href="#">ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité — Exigences</a> (code d'assurance de la qualité C).</p>		
<b>O6</b>	<p>Chaque dispositif LASER compact fourni doit comprendre les éléments suivants :</p> <p>O6.1 Un boîtier conçu pour offrir une protection contre les dommages accidentels;</p> <p>O6.2 Un jeu de batteries pour faire fonctionner l'appareil;</p> <p>O6.3 Une copie numérique de tout logiciel nécessaire pour gérer les paramètres configurables ou, le cas échéant, les données enregistrées par le dispositif LASER compact.</p>		



<b>07</b>	<b>SOUTIEN TECHNIQUE ET RÉPARATION</b> L'offrant doit disposer d'une installation au Canada capable d'assurer un service de réparation et d'échange pour les dispositifs et les composants défectueux.  Le délai maximum de réparation est de quatorze (14) jours civils à compter de la réception du dispositif à l'installation de réparation ou d'échange.	Un énoncé établissant la conformité indiquant l'adresse physique de l'installation.	
-----------	--	---	--